Direction générale de l'environnement Direction de l'énergie	EN-VD-72	Justificatif énergétique **Part minimale d'énergie renouvelable** Objet de compétence communale

Commune : 1062 Denges n° parcelle : 325

Objet : Construction de 2 villas individuelles et d'un couvert pour 4 voitures (Villa B)

Domaine d'application

- [x] Nouvelle construction
- [ ] Agrandissement (grande extension) *($SRE_{nouvelle}$ > 50m² et 20% $SRE_{existante}$) ou ($SRE_{nouvelle}$ > 1'000 m²)*
- [ ] Installation de confort *(selon le formulaire ENVD-5)*

1. Chauffage (art. 30b LVLEne)

	Performances globales *selon SIA 380/1*	Performances ponctuelles *selon SIA 380/1*
[ ] Chaudière à bois [x] Pompe à chaleur [ ] Chauffage à distance *(rejets thermiques, déchets, biomasse)* [ ] CCF alimenté par une énergie renouvelable [ ] Solaire thermique *(>20% avec gaz ou >40% avec mazout)*	$Q_h < Q_{h,li}$ 169.4 MJ/m² < 212.5 MJ/m²	[ ] $U_{projet} < U_{limite}$ *(pour tous les éléments)*
[ ] Chaudière à gaz	$Q_h < 80\%\ Q_{h,li}$ MJ/m² < MJ/m²	[ ] $U_{projet} < 80\%\ U_{limite}$ *(pour tous les éléments)*
[ ] Chaudière à mazout [ ] Autre :	$Q_h < 60\%\ Q_{h,li}$ MJ/m² < MJ/m²	[ ] $U_{projet} < 60\%\ U_{limite}$ *(pour tous les éléments)*

2. Eau chaude sanitaire (art.28a LVLEne)

Affectation	Besoins [MJ/m2]	SRE [m2]
II. habitat individuel	50	182
	0	
	0	
	0	

Énergie totale à compenser **759 [kWh]**

[ ] Solaire thermique	Énergie thermique à compenser :	- kWh
[x] Solaire photovoltaïque *(avec PAC élec.)*	Énergie électrique à compenser :	759 kWh
[ ] Chauffage à distance *(déchets, biomasse, géothermie profonde)* [ ] Chaudière à bois *(P > 70kW et hors zone à immissions excessives)*		
[ ] Demande de dérogation : *(joindre des justificatifs)*		

[1] Valeur par défaut en cas d'orientation entre sud-est et sud-ouest avec inclinaison favorable (20° - 60°) : 400kWh/m² ; capteurs sous vide : 500kWh/m² ; absorbeurs non vitrés : 250kWh/m²) - calcul type Polysun admis.

3. Electricité (art.28b al.1 LVLEne)

Affectation	Besoins [MJ/m2]	SRE [m2]
II. habitat individuel	80	182
	0	-
	0	-
	0	-

Énergie totale à compenser **809 [kWh]**

[x] Solaire photovoltaïque	Énergie électrique à compenser :	809 kWh
[ ] Demande de dérogation : *(joindre des justificatifs)*		

4. Installation de confort (art.28b al.2 LVLEne)

Somme cumulée des énergies électriques à compenser pour les installations de froid, d'humidification, de déshumidification ainsi que les saunas et hammams selon le(s) formulaire(s) EN-VD-5.

Énergie électrique totale à compenser selon EN-VD-5

[kWh]

☐ Solaire photovoltaïque	Énergie électrique à compenser :	- kWh
☐ Demande de dérogation : *(joindre des justificatifs)*		

5. Compensation électrique *(solaire photovoltaïque)*

Énergie électrique totale à compenser : $P_{ECS_électrique} + P_{élec} + P_{confort}$ = **1'568 [kWh]**

Installation	nombre de panneaux	$P_{unitaire}$ [Wc]	$P_{installation}$ [kWc]	temps[2] d'ensoleillement [h/an]	rendement[3] du champ [%]	production [kWh/an]
Installation S	8	375	3.0	900	95	2'565
			-			-
			-			-
			-			-
Puissance totale de l'installation :			**3 [kWc]**	**Production totale annuelle :**		**2565 [kWh/an]**

[2] Valeur par défaut : 900h/an - calcul type PVsyst admis.

[3] Rendement du champ de panneaux solaires selon l'illustration indiquant le rendement annuel en fonction de l'orientation dans l'onglet "introduction" du présent fichier et dans l'aide à l'application EN-VD-72 §2 (www.vd.ch/energie). Si les capteurs constituant le champ ont différentes orientations, le calcul de la moyenne pondérée des rendements est à fournir séparémment et à prendre en compte sous ce chiffre.

6. Compensation thermique *(solaire thermique)*

Énergie thermique totale à compenser : $P_{ECS_thermique}$ = **0 [kWh]**

Installation	nombre de panneaux	$S_{unitaire}$ [m^2]	$S_{installation}$ [m^2]	production[1] surfacique [kWh/m^2]	production [kWh/an]
			-		-

[1] Valeur par défaut en cas d'orientation entre sud-est et sud-ouest avec inclinaison favorable (20° - 60°) : 400kWh/m^2 ; capteurs sous vide : 500kWh/m^2 ; absorbeurs non vitrés : 250kWh/m^2) - calcul type Polysun admis.

Synthèse

Production thermique renouvelable : compensation via PAC électrique et panneaux solaires photovoltaïques

Production électrique renouvelable : compensation via panneaux photovoltaïques ok : 2565kWh > 1568kWh

Références normatives

Norme SIA 382/2, édition 2010 | Norme SIA 382/1, édition 2007 | Norme SIA 180, édition 1999

Explications/motifs de non-conformité et demande de dérogation

Signatures

	Justificatif établi par :	À REMPLIR PAR LA COMMUNE Le justificatif est cetifié complet et correct
Nom et adresse de l'entreprise :	SERISA SA Ch. de Préveyres 57C, 1132 Lully	
Responsable :	Marc Richard/Léo Rohrbach, 021 821 02 53	
tél / mail :	energies@serisa.ch	
Lieu, date et signature :	Lully, le 23.09.2025 serisa SERISA SA Ch. de Préveyres 57C CH-1132 Lully (VD)	